



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA MANIFESTATION LE REVE D'ICARE  
DIGUE EST, PLAGE DE LA GRANDE CONCHE,  
PROMENOIR DUGUA DE MONS  
DU 16 AU 26 JUIN 2006**

HE/CB

APM 06/0663

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Association « Le Rêve  
d'Icare », sise 12 bd Albert 1<sup>er</sup> - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la DZ pour  
l'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère et la  
sécurité des personnes à l'occasion de la manifestation « Le  
Rêve d'Icare »,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le  
périmètre de l'hélicoptère Digue Est du nouveau bassin du Port y  
compris la cale de mise à l'eau ainsi qu'à toutes personnes autres que  
celles prévues, du 22 juin 2006 à 9h00 au 25 juin 2006 à 21h00 (voir  
plan joint).

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera réservé plage de la Grande  
Conche, celui-ci servira de zones d'activités pour les montgolfières,  
parachutistes, les Para Moteurs, du 16 au 26 juin 2006 (voir plan  
joint).

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité sera mis en place Promenoir Dugua  
de Mons, pour le Village Tivolis, du 11 au 26 juin 2006.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par  
les services techniques de la ville, pour la période allant du 16 au  
26 juin 2006.

ARTICLE 5 : Tout véhicule et toute personne en infraction seront  
poursuivis aux présentes dispositions conformément aux textes et  
règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 juin 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 14 juin 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT